



Traité Chévi'it

Michna 5 - Chapitre 5

מאימתיי מותר אדם ליקח לו את הלוף במוצאי שביעית רבי

יהודה אומר, מיד; וחכמים אומרים, משירבה החדש.

A partir de quand peut-on acheter de l'ail après la Chémitta ? Rabbi Yehouda dit : immédiatement. Les Sages disent : dès que les nouveaux aux sont nombreux



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions